

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 avril 2021

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 02 avril 2021 s'est réuni le 06 avril 2021 à 20 h 00 au foyer de FLAVIGNY sur MOSELLE, sous la présidence de Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel en visioconférence, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ROZAIRE Anne, ROMARY Jean-Claude, CARDOT Marie-Claude, ROUSSEAU Dominique, ~~GREINER Cathy~~, ~~BLAISON Jean-Marie~~, SIMONIN Frédérique, NOISETTE Laurent, JACOB Valérie en visioconférence, ÉTÉVÉ Guillaume, MEYER Christine, FRESSE Sébastien, HUSSON Séverine, GEORGEL Gérard, HINDELANG Stéphanie, ~~GIRAUD Anthony~~

Etaient excusé(e)s : Cathy GREINER, BLAISON Jean-Marie, GIRAUD Anthony.

Procuration :

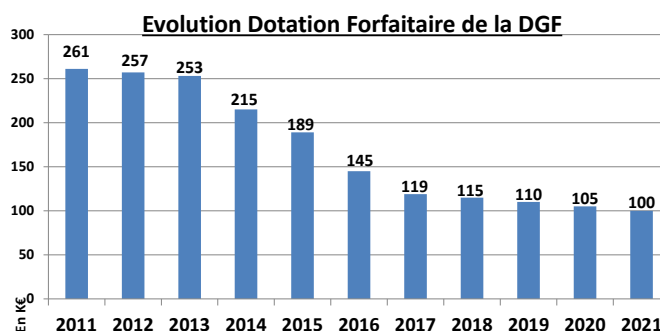
Jean-Marie BLAISON à Sébastien FRESSE
Cathy GREINER à Christine MEYER
Anthony GIRAUD à Jean-Claude ROMARY

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N° 20/2021 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que la principale recette de la commune reste les impôts locaux prélevés auprès des contribuables qui représentent plus de 47 % des recettes réelles de la collectivité. Entre 2015 et 2017, les élus ont été contraints de procéder à une augmentation des trois taxes ménages pour compenser partiellement la baisse de la DGF. Cette augmentation a rapporté un produit fiscal supplémentaire de 21 000 €, bien loin des 153 000 € de baisse de la DGF subie par la commune depuis 8 ans, soit 60 %.

Cette baisse drastique de la DGF a eu des conséquences désastreuses sur l'épargne nette de la plupart des communes ou communautés de communes qui ont réduit leurs investissements et intensifié le recours à l'emprunt. Pour compenser cette baisse des aides de l'Etat, des économies ont également été réalisées à Flavigny-sur-Moselle sur le fonctionnement (renégociation des contrats, restructuration du personnel, etc, ...) pour un montant de 30 000 €.

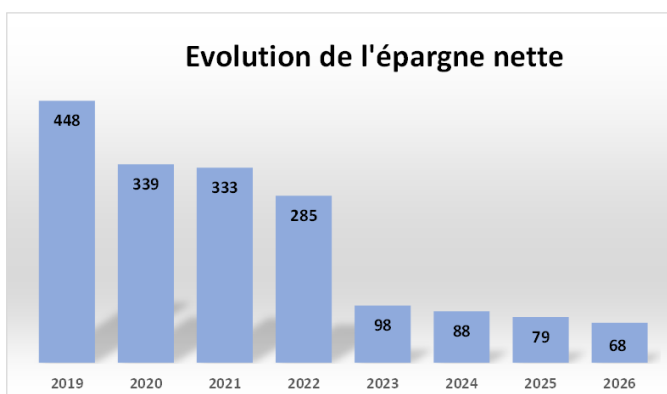


Ces efforts ont donc permis de compenser la perte de dotation à hauteur de 51 000 € (21 000 € de recettes fiscales supplémentaires et 30 000 € d'économie de fonctionnement).

Cependant, les recettes communales accusent toujours un déséquilibre de 102 000 € même si le produit des gravières est venu servir d'amortisseur à ce déficit structurel qui ne s'est pas traduit, pour le moment, par une baisse de l'épargne brute. Néanmoins, cette situation ne saurait perdurer comme l'illustre la prospective financière établie par la collectivité jusqu'en 2026. Cette étude démontre, qu'à partir de 2023, l'épargne nette de la commune va être réduite de plus de 70 % et baissera de manière automatique jusqu'en 2026 sous l'effet de l'augmentation de la dette.

Par ailleurs, en 2018, une nouvelle atteinte a été portée aux finances communales avec la réforme de la taxe d'habitation qui disparaîtra totalement en 2023. Pour les communes, ce manque à gagner va être compensé, dès cette année, par le transfert du taux départemental de la taxe foncière, soit 17,24 %. Cumulé avec le taux communal fixé à 13,96 % en 2020, le taux de référence s'élève désormais à 31,20 %. Sans augmentation, ce taux devrait rapporter un produit fiscal de 551 412 € inférieur à celui espéré car parallèlement l'Etat a décidé de réduire de 50 % les bases locatives professionnelles tout en compensant cette somme au titre des allocations qu'il verse chaque année à la commune.

Le Maire déclare cependant que la tendance de forte baisse de l'épargne nette à partir de 2023 nécessite une réponse fiscale appropriée. En tablant sur une recette provenant de cessions immobilières futures, les élus se sont majoritairement prononcés lors de la synthèse finances pour une augmentation de 3% du taux actuel (31,20%), entre les différentes hypothèses de hausse qui variaient de 2% à 6%.



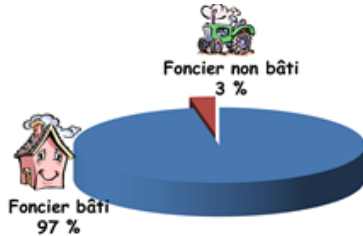
En conséquence, le Maire souhaite que les élus municipaux confirment les orientations de la commission des finances et fixent le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **34,20 %** pour 2021. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure inchangé à **35,24 %**. Les bases ont, quant à elles, été revalorisées à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, pour 2021, le coefficient de revalorisation retenu est de 1,002.

Le Maire présente le produit fiscal estimé qui s'établit en 2021 à **602 772 €**.

| PRODUIT FISCAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE - 2021 | | | |
|---|------------------|--------|------------------|
| | Base | Taux | Produit |
| Taxe d'habitation | 0 | 0,00% | 0 € |
| Foncier bâti | 1 712 000 | 34,20% | 585 504 € |
| Foncier non bâti | 49 000 | 35,24% | 17 268 € |
| | 1 761 000 | | 602 772 € |

Il présente également la décomposition de ce produit fiscal par type d'impôt confirmant que la majorité du produit fiscal provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Avant de procéder au vote, le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ce produit fiscal, l'attribution de compensation émanant de la Communauté de Communes Moselle Madon (CCMM) liée à la fiscalité professionnelle transférée en 2014. Le montant initial, fixé à 373 253 €, sera réduit de 81 832 € pour tenir compte des compétences transférées,



dont les plus récentes concernant la petite enfance et la natation ainsi que le transport scolaire interne à la CCMM. Cette année, l'attribution de compensation s'élève à 291 421 € inscrit au compte 73211 "Attribution de compensation" au BP 2021.

Il faut également majorer ce produit des allocations compensatrices pour un montant de 30 391 € inscrit au compte 74834 « Compensation taxes foncières ».

Ces attributions sont versées pour compenser la politique nationale envers les professionnels et les agriculteurs. Enfin, une somme de 6 672 € est encore prise en compte au titre de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

L'ensemble de la fiscalité perçue correspond donc à une recette globale de **931 256 €**, ce qui représente quasiment 3/4 des recettes réelles de fonctionnement en 2021.

ADOpte PAR 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (G. ETEVE)

N°21/2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

En préambule, le Maire rappelle que le budget communal est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année ainsi que ses principales fonctions :

- C'est d'abord un acte de prévision car il constitue en premier lieu une estimation des dépenses et des recettes pour l'année à venir et permet ainsi de définir le montant du prélèvement fiscal à opérer (vote des impôts locaux).
- C'est également un acte d'autorisation car il illustre le principe selon lequel le Maire ne peut effectuer des dépenses et prélever des recettes que si l'autorisation lui en a été donnée par l'assemblée délibérante.
- Enfin, c'est une décision politique fondamentale car il traduit, en termes financiers et fiscaux, les orientations fixées par le conseil municipal.

Le Maire présente ensuite chapitre par chapitre, les prévisions financières du budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

| Recettes de Fonctionnement | | 2021 | VOTE |
|----------------------------|--|--------------------|--------------------|
| 13 | Produits de gestion | | |
| 70 | Ventes de produits | 220 000 € | 220 000 € |
| 73 | Impôts et taxes | 979 609 € | 979 609 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 164 391 € | 164 391 € |
| 75 | Autres produits | 10 000 € | 10 000 € |
| 76 | Produits financiers | | |
| 77 | Produits exceptionnels | | |
| 79 | Transfert de charges | | |
| 002 | Excédent antérieur | 739 397 € | 739 397 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | | |
| TOTAUX : | | 2 113 397 € | 2 113 397 € |

Il rappelle que le résultat reporté en fonctionnement, après l'affectation décidée lors de l'approbation du compte administratif, s'élève à : **739 397 €**. Ce résultat excédentaire, ajouté au 148 037 € d'excédent 2020, permet de transférer en recettes d'investissement une somme de 1 010 000 € pour financer de nouveaux investissements.

| Dépenses de Fonctionnement | | 2021 | VOTE |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 450 000 € | 450 000 € |
| 012 | Frais de personnel | 400 000 € | 400 000 € |
| 014 | Atténuations de produits | 10 000 € | 10 000 € |
| 65 | Autres charges de gestion | 150 000 € | 150 000 € |
| 66 | Frais financiers | 11 000 € | 11 000 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 6 000 € | 6 000 € |
| 022 | Transferts comptables | 1 010 000 € | 1 010 000 € |
| 023 | Dépenses imprévues | 72 345 € | 72 345 € |
| 042 | Opérations d'ordre | 4 052 € | 4 052 € |
| TOTAUX : | | 2 113 397 € | 2 113 397 € |

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges générales sont maîtrisées avec une prévision en baisse par rapport à 2020 notamment au niveau des frais de personnel qui sont réduits de 20 000 € suite au recrutement d'agents moins qualifiés mais tout aussi performants.

En ce qui concerne les subventions aux associations, une enveloppe de 30 000 € a été inscrite au compte 6574 en 2021, soit 50 % de plus que les années précédentes afin de soutenir les activités associatives malmenées par la crise sanitaire.

Cette enveloppe restera à disposition des associations qui n'ont pas encore déposé leur demande et servira de réserve pour celles qui rencontreraient de réelles difficultés non encore identifiées. Par ailleurs, sur ce même chapitre 65, une participation financière de 25 000 € est également affectée à Familles Rurales (Resto Loisirs) conformément au contrat "enfance-jeunesse" renouvelé pour la période 2018-2021. La participation crèche est désormais prise en charge par la CC MOSELLE MADON qui dispose de la

compétence petite enfance. L'attribution de compensation versée par la structure intercommunale a donc été réduite en conséquence, elle s'élève désormais à **291 421 €**.

| Recettes d'Investissement | | RAR 2020 | Propositions nouvelles | TOTAL | VOTE |
|---------------------------|--|--------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| 001 | Résultats reportés | | | | |
| 020 | Virement du fonctionnement | | 1 010 000 € | 1 010 000 € | 1 010 000 € |
| 024 | Produits cessions immobilières | | | | |
| 040 | Ordres différences réalisations | | 4 052 € | 4 052 € | 4 052 € |
| 041 | Ordres opérations patrimoniales | | | | |
| 10 | Dotations et fonds divers | | 41 000 € | 41 000 € | 41 000 € |
| 106 | Affectation excédent de fonctionnement | | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 876 925 € | 250 000 € | 2 126 925 € | 2 126 925 € |
| 16 | Emprunt | 800 000 € | 500 000 € | 1 300 000 € | 1 300 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | |
| 27 | Ventes de titres | | | | |
| TOTAUX : | | 2 676 925 € | 3 805 052 € | 6 481 977 € | 6 481 977 € |

En ce qui concerne les recettes d'investissement, il s'agit essentiellement de l'affectation du résultat 2020 pour 2 000 000 € et de l'épargne brute de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 010 000 €. A cet autofinancement, s'ajoutent la subvention du conseil départemental de 250 000 € pour le projet intergénérationnel ainsi qu'un prêt sans intérêt de 500 000 € émanant de la CARSAT.

Enfin, rappelons également les restes à réalisés 2020 qui comprennent notamment les subventions déjà notifiées, le prêt du crédit agricole et la participation de la CCMM pour un montant de 2 676 925 €.

| Dépenses d'Investissement | | RAR 2020 | Propositions nouvelles | TOTAL | VOTE |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| 001 | Résultats reportés | | 572 150 € | 572 150 € | 572 150 € |
| 020 | Dépenses imprévues | | 15 808 € | 15 808 € | 15 808 € |
| 040 | Ordres différences réalisations | | | | |
| 041 | Ordres opérations patrimoniales | | | | |
| 10 | Dotations et fonds divers | | | | |
| 16 | Emprunts | | 49 000 € | 49 000 € | 49 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 275 € | 14 439 € | 14 714 € | 14 714 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 83 532 € | 590 000 € | 673 532 € | 673 532 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 404 033 € | 4 752 740 € | 5 156 773 € | 5 156 773 € |
| 27 | Autres immobilisations financiers | | | | |
| TOTAUX : | | 487 840 € | 5 994 137 € | 6 481 977 € | 6 481 977 € |

Grâce au virement du fonctionnement évoqué plus haut, il est proposé d'investir cette année 6 481 977 € de travaux dont 4 410 521 € dédiés au projet intergénérationnel.

Sont notamment compris dans les projets d'investissement 2021 :

- ✓ L'ACQUISITION DE TERRAINS : Il s'agit de l'acquisition d'un terrain ARNOULD qui est situé dans l'emprise de l'OAP n°2 « Les Jardins du Breuil »,
- ✓ DES TRAVAUX de BATIMENTS : Cela concerne la régulation et le remplacement des chaudières du bâtiment Mairie-Ecoles ainsi que la rénovation du bloc sanitaire,
- ✓ DES TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS : Ils correspondent à la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village, un diagnostic du Chaubourot et son équipement, ainsi que l'acquisition d'une structure de jeux à l'école pour un montant global de 280 000 €,
- ✓ LA REFECTION DES RUES DU VILLAGE : Il s'agit de la réfection de la voirie du Prieuré, du Haut de la rue de Mirecourt et d'une provision pour le bas qui sera réalisé après le projet intergénérationnel et l'aménagement du quartier durable,
- ✓ LE RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE : Enfin, le financement du projet intergénérationnel pour un montant de 4 410 521 € est également inscrit conformément au plan de financement adopté l'an dernier.

Après cet exposé, le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote de ce budget primitif 2021 présenté en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes = 2 113 397 €

Dépenses = 2 113 397 €

Section d'investissement

Recettes = 6 481 977 €

Dépenses = 6 481 977 €

ADOpte A L'UNANIMITE

**N°22/2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET QUARTIER DURABLE**

Après avoir voté le budget principal de la commune, le Maire déclare que la collectivité peut parfois être amené à établir un budget annexe distinct pour la gestion de services spécialisés. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de gérer un service public industriel et commercial comme la distribution de l'eau, la desserte de l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères ou **l'aménagement d'un lotissement**.

Le Maire rappelle la passation récente d'un marché public avec le Groupement AH ARCHITECTE-SEFIBA concernant l'étude d'un quartier durable en lien avec le projet intergénérationnel situé rue de Mirecourt. Ce programme devrait aboutir à l'aménagement de terrains à bâtir destinés, prioritairement, aux primo-accédants afin de compléter l'offre immobilière du centre-bourg.

Conformément à la réglementation et, renseignements pris auprès du Trésorier Principal de St Nicolas de Port, il convient donc d'élaborer un budget annexe pour isoler financièrement cette opération immobilière du budget général.

Par ailleurs, les lotissements réalisés directement par une collectivité locale sont soumis de plein droit à la TVA et ont un suivi particulier en comptabilité de stock en vertu des annexes 21 et 22 du tome 1 de l'instruction M14. Il conviendra également d'opérer le transfert des terrains concernés de l'actif communal à celui du lotissement afin de permettre leur cession à l'issue de l'aménagement. Le Maire présente ensuite le projet de budget annexe « Quartier durable » qui a été établi en collaboration avec le Trésorier.

Lotissement "Quartier durable"
BUDGET 2021
(voté au niveau de chapitre; montants HT)
FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
|----------------|----------|----------------------------------|---|---|--------------|----------------------------------|--|------------|-------------------|
| article | contrôle | intitulé | observations | montant | article | intitulé | observations | montant | |
| 605 | 011 | travaux | voirie, VRD,... | 400 000,00 | 7015 | vente terrains aménagés | vente parcelles | | |
| 615 | | | | | | | | | |
| 608 | 011 | frais accessoires | commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire | | 7133 | variation en cours de production | en fin d'année, reprend total chap. 60 (C 335) | 650 000,00 | |
| 6015 | 011 | terrain à aménager | terrain acquis+frais (5415 m2 x 30 €) | 162 450,00 | 71355-04 | variation terrains aménagés | intégration lots achevés (par D 3555) | | |
| 6045 | 011 | études, prestations de service | maîtrise d'œuvre étude de sol fouilles archéologiques s/total (coût de production) | 75 000,00 5 000,00 5 000,00 647 450,00 | 778 | | | - | |
| | | | | | 774 | subvention exceptionnelle | subvention b. principal | - | |
| | | | | | 74751 | | | | |
| | | | | | 796 | transfert charges | transfert intérêts emprunt | | |
| 66111 | 66 | intérêts emprunt | | 2 550,00 | 002 | résultat fonct. reporté | excédent | - | |
| 7133 | 042 | variation en cours de production | sortie du stock (par C 335) | | | | | | |
| 71355 | 042 | variation terrains aménagés | | - | | | | | |
| 7788 | | | | | 7788 | | | | |
| 002 | 002 | résultat fonct. reporté | déficit | | | | | | |
| 022 | 022 | dépenses imprévues | | | | | | | |
| 21 | | virement section fonctionnement | | - | | | | | |
| TOTAL | | | | 650 000,00 | TOTAL | | | | 650 000,00 |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
| 1641 | 16 | emprunt | remboursement capital | | 1641 | | | | |
| 2764 | 27 | creance sur acheteur | | | 168748 | avance commune | | 650 000,00 | |
| 3351 | 040 | travaux en cours | terrains) | 650 000,00 | 3555 | terrains aménagés | | | |
| 3354 | 040 | travaux en cours | études, pr. serv) par | | | | | | |
| 3355 | 040 | travaux en cours | travaux) C 7133 | | | | | | |
| 33581 | 040 | travaux en cours | frais accessoires) | | 001 | résultat inv. reporté | excédent | | |
| 33586 | 040 | travaux en cours | frais financiers) | | | | | | |
| 3555 | 040 | terrains aménagés | | | 3354 | reprise stock initial | | | |
| | | | | | 33581 | reprise stock initial | | | |
| | | | | | 3555-040 | reprise stock initial | | - | |
| 001 | 001 | résultat inv. reporté | déficit | | 23 | virement section fonctionnement | | | |
| TOTAL | | | | 650 000,00 | TOTAL | | | | 650 000,00 |

Après cet exposé, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'OUVRIER d'un budget annexe « Lotissement quartier durable » derrière la rue de Mirecourt et de l'ASSUJETTIR à la TVA conformément à la réglementation et notamment aux annexes 21 et 22 du tome 1 de l'instruction M14,
- D'APPROUVER le vote de ce budget annexe « quartier durable » 2021 présenté en équilibre ci-dessus pour un montant de 650 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 23/2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dominique ROUSSEAU, Vice-Président de la commission « vie associative » informe l'assemblée que le Conseil Municipal procède habituellement à la répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions associatives lors de la séance du vote du budget primitif. Il rappelle que la crise sanitaire que le pays traverse a mis à l'arrêt l'ensemble des activités culturelles et sportives ainsi que toutes les cérémonies commémoratives et que l'on n'a pas pu encore mesurer l'impact réel de cette pandémie sur le monde associatif. Pour tenir compte de cette situation particulière, il a été décidé d'octroyer cette année une somme de 30 000 € au fonctionnement des associations locales contre 20 000 € les autres années.

Cette enveloppe pourra être utilisée tout au long de l'exercice 2021 pour soutenir la reprise des activités et les associations qui rencontreraient des difficultés liées à cette crise sans précédent. Dès que la situation sera normalisée, le solde pourra être également attribué ponctuellement pour des manifestations exceptionnelles et la réalisation d'actions d'animation à vocation culturelle et de lien social. Par ailleurs, une subvention de 500 € attribuée l'an dernier à l'association des Pêcheurs n'a pas pu être versée suite à un dysfonctionnement informatique, cette somme est donc à nouveau inscrite en 2021 pour régulariser cette situation.

En ce qui concerne les aides financières à Familles Rurales, elles concernent désormais exclusivement les activités de Resto Loisirs (périscolaire, accueil de loisirs le mercredi, les petites vacances et les vacances d'été) pour un montant de 25 000 € puisque la compétence « petite enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Moselle Madon. Sur la base de la convention d'objectifs passée le 17 décembre 2018, 25 000 € est affecté à Resto Loisirs conformément au contrat enfance-jeunesse qui lie la commune à la CAF jusqu'en 2021. Globalement, c'est donc une enveloppe de 55 000 € (article 6574 - page 11 du BP 2021) qui est budgétisée pour favoriser le fonctionnement des associations locales, soit environ 5 % des dépenses de fonctionnement totales.

Après avoir rappelé l'attachement de la commune à la vie associative locale, Dominique ROUSSEAU présente les différentes propositions qui ont été étudiées et validées par les membres de la commission (voir tableau ci-dessous).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions feront l'objet d'un vote individuel mais certains conseillers n'y prendront pas part lorsque la subvention concerne l'association au sein de laquelle ils exercent une responsabilité au sein du Bureau.

Deux conseillères municipales sont concernées, il s'agit de Séverine HUSSON pour la Danse et de Frédérique SIMONIN pour les Traits Vivants.

Le Maire propose donc un vote en deux temps :

- 1- Un vote pour les associations dont aucun conseiller municipal n'est membre du Bureau,
- 2- Un vote pour les associations concernées.

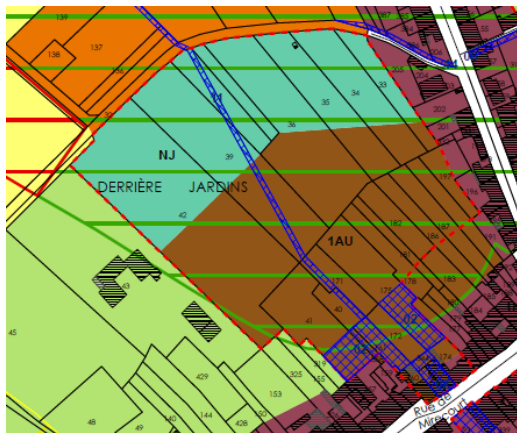
N°24/2021 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV n°39 LIEUDIT "DERRIERE LES JARDINS" AUX CONSORTS ARNOULD

Mme Anne ROZAIRE, 3^e Adjointe responsable de la commission « cadre de vie », informe l'assemblée délibérante qu'une proposition d'acquisition foncière à l'amiable a été faite par les consorts ARNOULD à la commune le 23 novembre dernier.

Celle-ci concerne la parcelle ZV N° 39 située lieudit "Derrière les Jardins" d'une superficie de 59 à 70 ca appartenant à la succession. Comme l'ensemble des terrains qui se trouvent dans la zone AU située derrière la rue de Mirecourt, cette parcelle présente un intérêt évident pour la collectivité pour deux raisons majeures.

Elle est grevée par l'emplacement réservé n° 11 concernant la création d'une liaison douce structurante du centre bourg aux jardins du Breuil et se situe également dans l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 intitulée "Les Jardins du Breuil".

OAP n°2 / FLAVIGNY SUR MOSELLE - Les jardins du breuil
SCHEMA D'ORIENTATIONS, D'AMÉNAGEMENT et DE PROGRAMMATION



Pour ce qui est de la zone AU, les prétentions des vendeurs s'élevaient à 13 € le m² mais, après négociation, un accord a été obtenu sur la base de 12 € pour cette partie « A Urbaniser » d'une superficie de 2507 m² répertoriée sur la carte d'identité cadastrale de cette parcelle. En ce qui concerne la zone NJ « Naturel Jardin », les vendeurs avaient demandé 4,50 € le m² et, là-encore, la négociation s'est portée à 4 € le m² compte-tenu des possibilités moindres pour ces terrains. Cela concerne les

3463 m² restants toujours sur la base des estimations cadastrales.

Si la transaction recueille l'accord des deux copropriétaires, un compromis sera donc établi sur cette base, soit un montant total de 43936 € pour l'intégralité de la parcelle.

Après avoir remercié Anne ROZAIRE, le Maire rappelle l'intérêt de cette acquisition qui se situe derrière la rue de Mirecourt dans l'OAP n°2 « Les Jardins du Breuil » et qui est grevé par l'emplacement réservé n°11 « Création d'une liaison douce structurante du centre-bourg aux jardins du Breuil ».

En conséquence, le Maire souhaite que le conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD sur l'acquisition de la parcelle ZV n°39 d'une superficie de 2507 m² sur la base de 12 € le m² et 3463 m² sur la base de 4 €, soit une valeur de 43 936 € pour l'ensemble foncier,
- L'AUTORISE à procéder à l'établissement de l'acte notarié correspondant et à signer tout document s'y rapportant,
- CONFIRME que les crédits correspondants à cette acquisition et aux frais de Notaire ont déjà été inscrits au budget primitif 2021 - programme 06/2009,
- CHARGE l'Etude Noémie KOEHL, située à ESSEY LES NANCY de procéder à la rédaction de l'acte authentique.

ADOpte à l'UNANIMITE

N°25/2021 : RECONDUCTION EN 2021 DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MOSELLE ET MADON (CIAS) POUR PROJET "ADOS" MUTUALISE

Mme Dominique RAVEY, 1ère Adjointe, responsable de la commission "cohésion sociale" rappelle que sept communes de Moselle et Madon se sont associées afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Elle précise que, par délibération du 05 juillet 2019, l'assemblée délibérante a approuvé une convention avec le CIAS de Moselle Madon pour fixer les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Parallèlement, le bureau d'étude KPMG a été mandaté par la Communauté de communes Moselle et Madon pour réaliser une étude de faisabilité du transfert de la compétence Jeunesse (11 - 18 ans) sur le territoire communautaire.

Malheureusement, la présentation de l'analyse à toutes les communes du territoire n'a pas pu être réalisée en 2020 d'abord en raison de la tenue des élections municipales puis de la crise sanitaire.

En conséquence, aucune modification du fonctionnement du projet d'animation mutualisé n'a été décidée en 2020. La CCMM souhaite qu'une proposition de politique jeunesse avec une structuration solide et pérenne soit faite avant la fin de l'année.

Dans cette attente, Mme Dominique RAVEY souhaite que l'assemblée valide la reconduction de la convention actuelle en 2021 pour permettre la poursuite du fonctionnement de ce projet ados mutualisé.

Après avoir remercié la 1ère Adjointe de cet exposé et pour permettre la continuité de ce projet dans l'attente des conclusions de l'étude, le Maire propose que le Conseil Municipal

- ✓ APPROUVE la reconduction de la participation de la commune de Flavigny-sur-Moselle au projet "ados" mutualisé pour l'année 2021,
- ✓ DONNE SON ACCORD sur la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant approximatif de 10 374 € au titre de l'année 2021 (somme maximale qui sera facturée, une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées),
- ✓ CONFIRME que les crédits ont été inscrits au budget primitif,
- ✓ RAPPELLE la participation de "l'élú référent jeunesse" de la commune au comité de pilotage du projet,
- ✓ PRECISE que, conformément à l'engagement pris par les élus, un bilan sera fait fin 2021, sur cette action à l'issue de l'étude en cours afin de mesurer l'intérêt de sa poursuite pour les années à venir.

ADOPTE à l'UNANIMITE

N°25/2021 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite.

En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

| N° | DATE | PROPRIETAIRE | NOTAIRE | IMMEUBLE |
|-------|------------|--------------|-------------|----------|
| 04/21 | 12/03/2021 | GUERRY-SARZY | Me FRANCOIS | BATI |

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :
Pas de concession nouvelle
3. Esté en justice afin de défendre la commune :
Pas de contentieux
4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS

**A vingt-et-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 06 avril 2021 - del 20/2021 à 25/2021

| | |
|--------------------------------------|--|
| Marcel TEDESCO | |
| Dominique RAVEY | |
| Pascal DURAND | |
| Anne ROZAIRE | |
| Jean-Claude ROMARY | |
| Dominique ROUSSEAU | |
| Marie-Claude CARDOT | |
| Cathy GREINER | |
| Jean-Marie BLAISON | |
| Frédérique SIMONIN | |
| Laurent NOISETTE | |
| Valérie JACOB | |
| Guillaume ÉTÉVÉ | |
| Christine MEYER | |
| Sébastien FRESSE | |
| Séverine HUSSON | |
| Gérard GEORGEL | |
| Stéphanie HINDELANG | |
| Anthony GIRAUD | |